



AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIE POUR UNE PERSONNE MINEURE

Entre : Mme, Mlle, Mr _____

Demeurant _____

Dénommé(e) ci-après les « REPRÉSENTANTS LÉGAUX »

Représentants légaux de l'enfant dont le nom est

né(e) le _____ à _____

Et : Mr Laurent MADELON, PDG de la société LAURENT MADELON - UNITÉ DE CRÉATION
dont le siège est situé à : 115 voie Albert Einstein - Parc d'Activités Alpespace - 73800 Francin - France
Dénommé ci-après le « DIRECTEUR DE PUBLICATION »

Article 1 : Cession des droits

Par le présent contrat, les REPRESENTANT LEGAUX cèdent au DIRECTEUR DE PUBLICATION
les droits qu'ils détiennent sur l'image de leur ENFANT et ce, À TITRE PERMANENT.

En conséquence, les REPRESENTANTS LEGAUX autorisent le DIRECTEUR DE PUBLICATION à fixer,
reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées
dans le cadre du présent contrat.. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité
sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique, ...) et intégrées à tout autre
matériel (photographies, dessins, illustrations, peintures, vidéos, animations, ...) connus et à venir.

Les photographies pourront être exploitées en France et dans le Monde.

Il est attendu que Le DIRECTEUR DE PUBLICATION s'interdit expressément une exploitation
des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'ENFANT, et une diffusion
sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Les REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent par ailleurs que l'ENFANT n'est lié à aucun contrat exclusif
sur l'utilisation de son image ou de son nom.

Article 2 : Rémunération et durée du contrat

Les REPRESENTANTS LEGAUX confirment que, quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance
de la diffusion, aucune rémunération ne sera versée.
Cette clause est définitive et les REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent être entièrement
remplis de leurs droits et excluent donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.
Le présent contrat est conclu pour la durée de la propriété littéraire et artistique afférente
aux photographies, intégralement ou par extraits.

Article 3 : Droits applicables et juridictions

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat sera exclusivement
portée devant les tribunaux compétents de Foix en droit français.

Fait à _____ le _____

LES REPRESENTANTS LEGAUX

LE DIRECTEUR DE PUBLICATION